

6. Les États-Unis peuvent aussi offrir de régler d'autres réclamations, présentées contre eux à la suite d'activités dans les installations du CNR, en conformité avec des dispositions applicables de leur législation. Si une telle offre est acceptable, les États-Unis peuvent choisir de régler ces réclamations de cette façon.

ARTICLE XII

Renseignements

Il appartient à l'organisme qui parraine chaque projet de diffuser les renseignements relatifs aux opérations menées en vertu du présent Accord.

LEGAL
CANADA 1979
Canada
Science : exchange of notes between
Canada and the United States of
America : science : échange de
notes entre le Canada et
43278500